

Secteur Tertiaire Informatique Filière « Étude et développement »

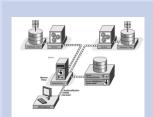
Séquence « Concevoir une base de données »

Solutions : Construire le MCD Partie 2

Apprentissage

Mise en pratique

Évaluation



létermine objectifs, itematiwes, ontraintes	evalue alternatives, identifie & résout risques
	Andres dos prototypes
Plan spec plan dev plan integ	principes specifications Concept Conception ption détaillée
plan phase suivante	tests & Miss en occurre développe & vérile les produits





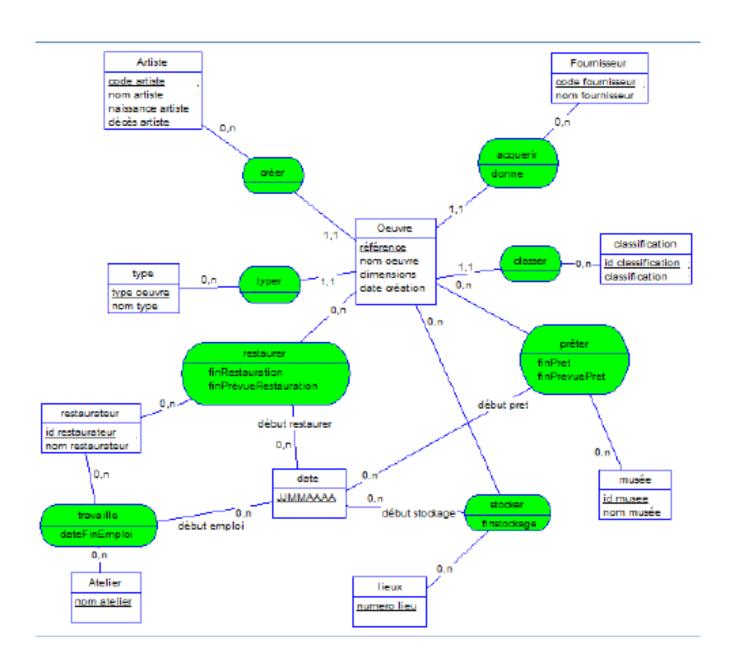
LA GESTION DES OEUVRES D'ART AU MUSEE

La particularité de ce cas réside dans la bonne gestion des dates ; pour chacune, on doit de demander : est-ce un simple attribut, comme une date de naissance ou de commande ? est-ce un élément discriminant entre deux occurrences, comme la date de visite d'un local dans l'exercice précédent ? Dans ce dernier cas, on devra placer une entité date qui entrera en relation de manière à ce que son identifiant fasse partie de l'identifiant de chaque occurrence et évite ainsi les doublons.

Ici, une même œuvre peut être exposée plusieurs fois au même endroit du musée tout comme elle peut être prêtée plusieurs fois au même musée partenaire ou encore restaurée plusieurs fois par le même restaurateur ; une entité date sera donc nécessaire. Pour expliciter le rôle de ces dates dans les associations, le MCD permet de préciser un texte court sur chacune des pattes.

Comme une œuvre ne peut en même temps être prêtée, exposé et restaurée, il serait nécessaire d'ajouter une contrainte d'exclusivité temporelle entre les occurrences de ces 3 associations.

Le MCD ne propose rien de valable pour représenter ce type de contrainte ; lors de l'implémentation dans un système de gestion de base de données, cette règle de gestion devra être contrôlée par des programmes spécifiques que l'on appelle Triggers, mais c'est une autre histoire...



CREDITS

ŒUVRE COLLECTIVE DE l'AFPA Sous le pilotage de la DIIP et du centre d'ingénierie sectoriel Tertiaire-Services

Équipe de conception (IF, formateur, mediatiseur)

M. Sacha RESTOUEIX

Date de mise à jour : 16/07/2021

Reproduction interdite

Article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle.

« Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque. »